

# RAPPORT BILAN 24H 2018



**STATION D'EPURATION  
HOTEL OURE LODGE  
STATION DE TYPE BOUES ACTIVEES  
Mesures réalisées du 27 au 28 août 2018**

## Table des matières

RESUME .....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION .....	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	3
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	4
IV. CONCLUSIONS .....	4

## RESUME

<b>Station Hotel Oure Lodge type boues activées</b>	<b>105 EH</b>
Charge polluante entrante	
DBO5	- kg/j
DCO	- kg/j
MES	- kg/j
Charge polluante sortante	
DBO5	0.14 kg/j
DCO	0.74 kg/j
MES	0.06 kg/j
Charge hydraulique	113%
Analyses	<b>Conforme</b>
<b>Conclusion :</b>	
<b>Bon fonctionnement de la station d'épuration</b>	

## I. PRÉSENTATION DE LA STATION

### a) LOCALISATION



### b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

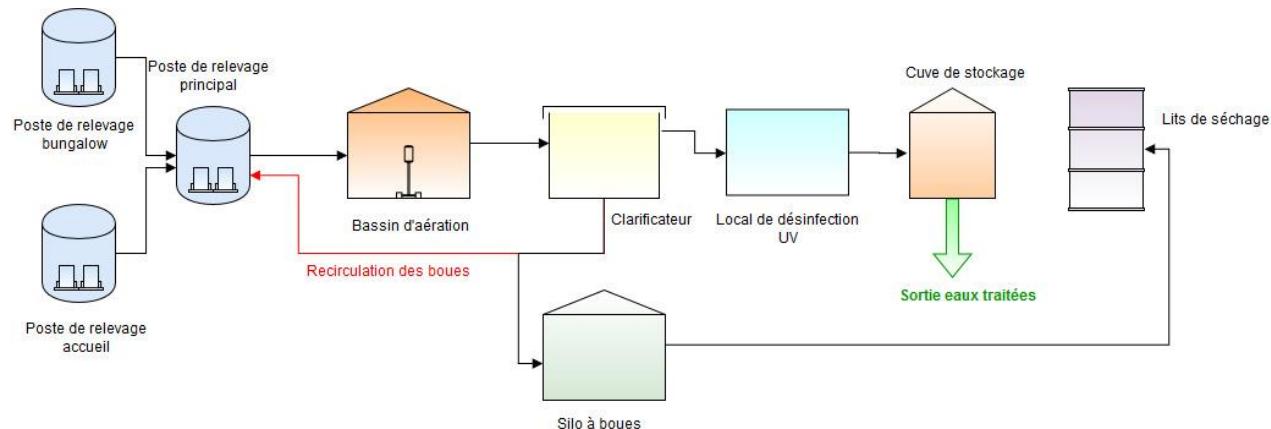
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	105 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	15,75 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	6,3 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	12,6 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	9,45 kg/j

L'exploitation de la station ne fait pas l'objet d'un récépissé. La conformité des normes de rejets sera basée sur la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (annexe 1).

### c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type boues activées.



Synoptique simplifié de la station d'épuration

## II. RESULTATS DU BILAN

### a) MESURE DE DEBIT

La station dispose de trois postes de relevage. Des sondes ont été placées dans les postes de relevage de l'accueil et des bungalows du 27 au 28 août 2018. Les courbes de mesures obtenus sont présentées en annexe 2 et les principales données obtenues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. On souligne que le bilan a été réalisé par temps de pluies.

Résultats de la mesure de débit	PR accueil	PR bungalow
Débit moyen	0.7 m <sup>3</sup> /h	0.03 m <sup>3</sup> /h
Volume journalier	17 m <sup>3</sup> /j	0.8 m <sup>3</sup> /j
Equivalents habitants (150 l/EH/j)	113 EH	5 EH
Nombre de pompages	10	23
Hauteur de marnage	35 cm	7 cm

Le volume journalier total est de 17.8 m<sup>3</sup> ce qui représente 118 EH.

### b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 27 au 28 août 2018. Un préleveur a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h. Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-après. Le rapport d'analyses est joint en annexe 2.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	8	0.14 kg/j	25	C
DCO	mg/L	42	0.74 kg/j	120	C
MES	mg/L	3.9	0.06 kg/j	30	C
pH	-	6.90	-	Entre 6.5 et 8,5	C
pH in situ	-	7	-		

\*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. , cf. annexe 1

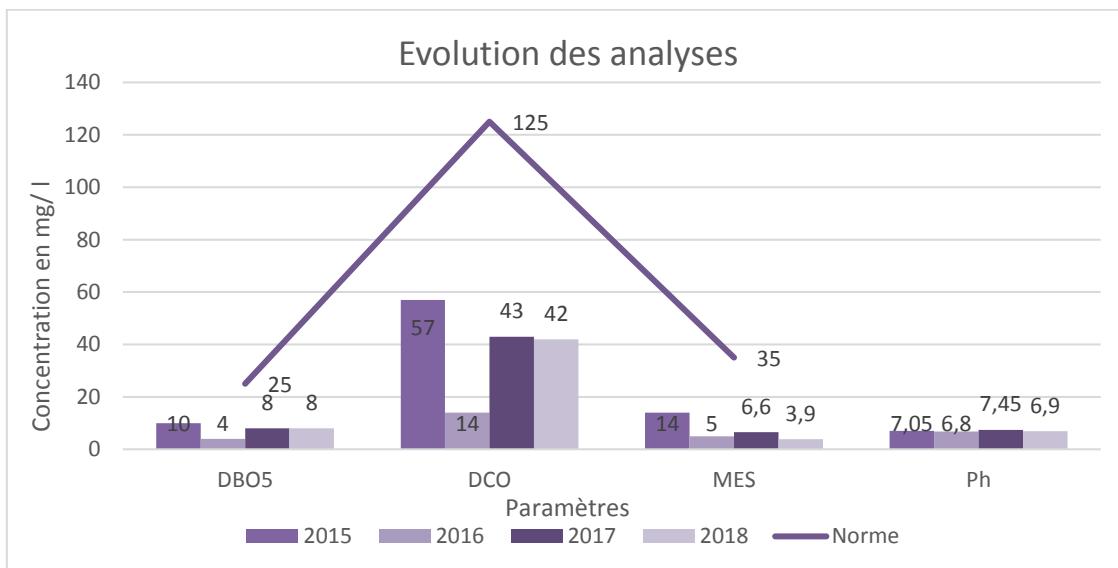
\*\*C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

Les concentrations obtenues en sortie de station sont conformes aux seuils réglementaires.

### III. EVOLUTION DES BILANS 24H



A l'instar des autres années, la station d'épuration présente de très bons résultats en sortie.

### IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est conforme.

Les rejets respectent les normes fixées par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

En termes de charges hydrauliques, la station fonctionne à 113% de sa capacité nominale.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Normes de rejets

### ARTICLE 5 : EAU

#### 5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

#### 5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

#### 5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

#### 5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

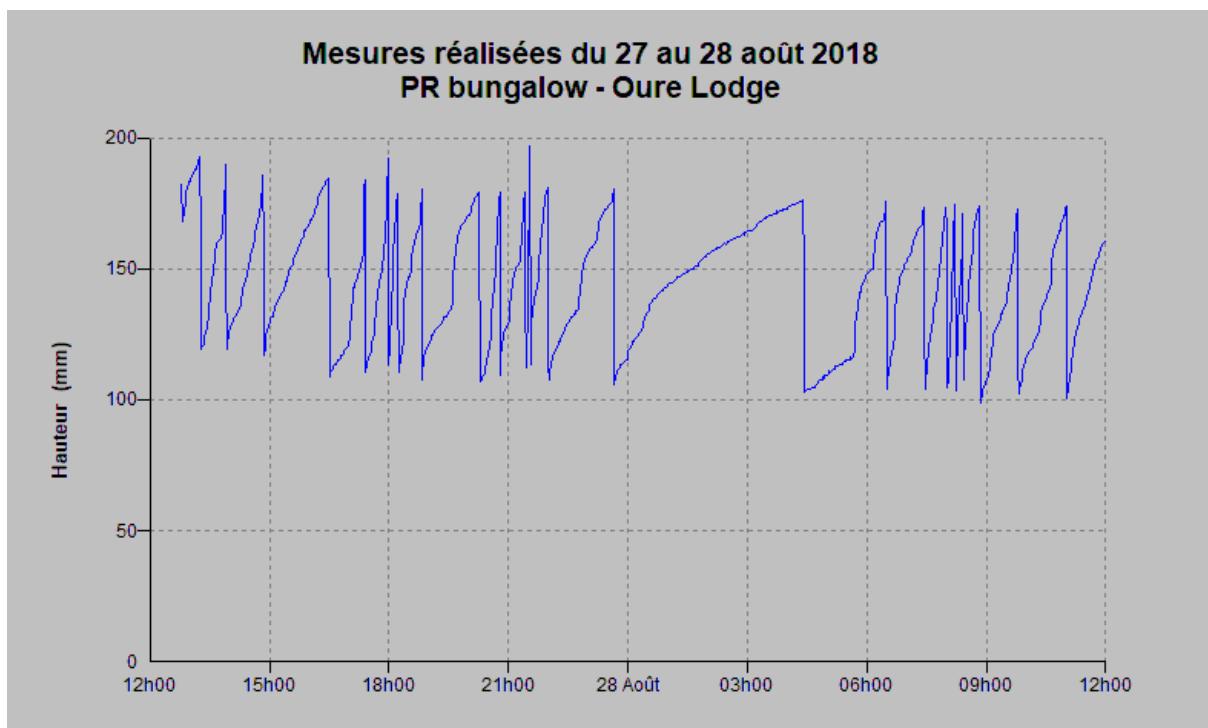
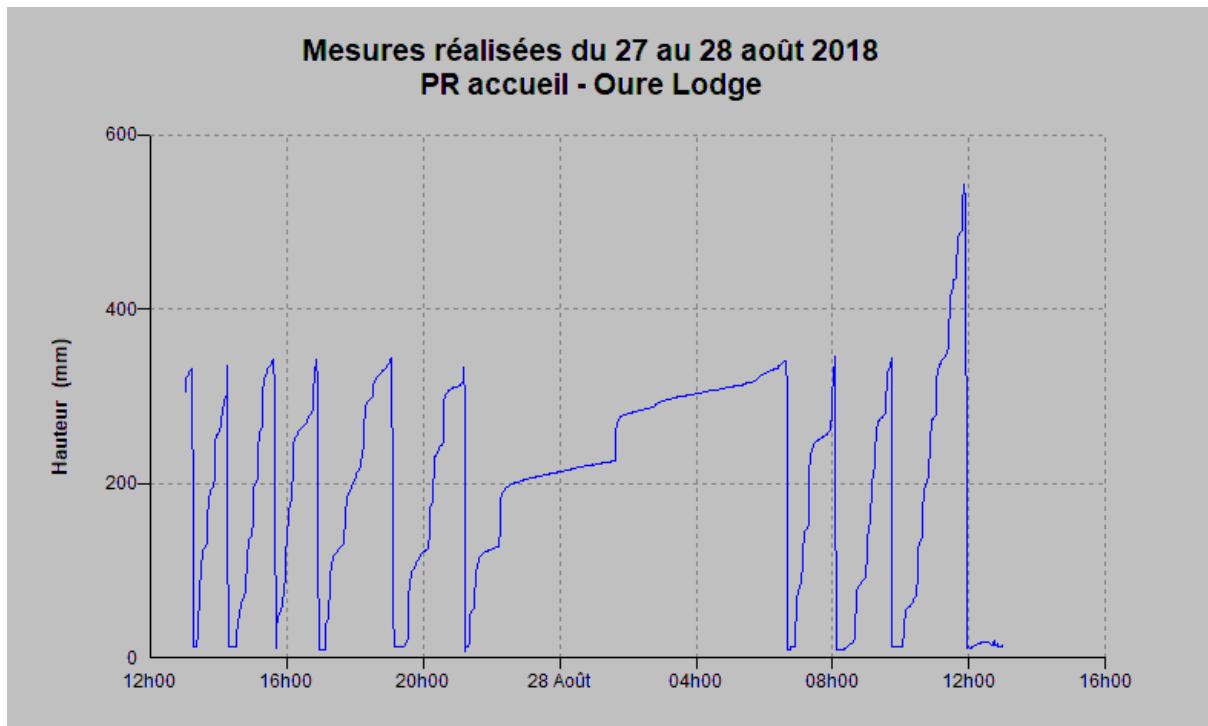
Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.<sub>5</sub>) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

## ANNEXE 2 : Courbes de mesures



## ANNEXE 3 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2018/09/R0011

BC n°  
Aff n° bilan 24h  
Devis n°

**EPUREAU**  
**Epureau**  
20, bis rue Descartes  
382098846 Nouméa Cedex  
Tel : 28 17 27  
assict-puroo@epureau.no

Echantillon : 2018/08/E0243  
Lieu du prélèvement: Sortie STEP  
Date de début d'analyse : 28/08/2018  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : Oure Lodge  
Température à réception : 16°C

Date de prélèvement : du 27 au 28/08/2018 11h30  
Date de réception : 29/08/2018 07h35  
Date de fin d'analyse : 05/09/2018  
Préleur : Kelly  
Flaonnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SÉ du 30 avril 2009	Limite de quantification
<b>Paramètre indicatif:</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	3.9	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBOS)	NF EN 1800-2	8	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	42	mg/L	125	3
<b>Paramètre physico-chimique:</b>					
Température de mesure du pH	NF T90-008	24.4	°C		0,1
pH	NF T90-008	6.90	Unités pH	0-8.5	0,1

### Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats sont exprimés au moyen d'un facteur de quantification (FC = 1) et non sous calibré.
- (4) Les limites de quantification indiquées sont disponibles sur demande sur demande (postscriptif).
- (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités opérationnelles de nos procédures et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans filtre. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 06/09/2018  
Isabelle GALY  
Responsable de laboratoire

Page 1